

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS237/2
21 septembre 2001

(01-4509)

Original: anglais

TURQUIE – CERTAINES PROCÉDURES D'IMPORTATION VISANT LES FRUITS FRAIS

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 20 septembre 2001, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de la Turquie, à la Mission permanente de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la "Demande de consultations présentée par l'Équateur" concernant l'affaire "Turquie – Certaines procédures d'importation visant les fruits frais" (WT/DS237/1, G/L/472, G/SPS/GEN/276, G/LIC/D/33, G/AG/GEN/48 et S/L/101), qui a été distribuée le 10 septembre 2001.

Compte tenu de leur intérêt commercial substantiel, les Communautés européennes demandent, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, à participer aux consultations.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations.
